

	Isard® / Spectrum® Encarit®	Dakota®-P / Beloga®-P Wing®-P	Okido®	Alabama®	Anitop®
AMM	N° 9900251	N° 2090113	N° 2190925	N°2120075	N°2190639
Composition	720 g/L diméthénamide-P	212,5 g/L diméthénamide-P + 250 g/L pendiméthaline	333 g/L diméthénamide-P + 167 g/L quinmérac	200 g/L diméthénamide-P + 200 g/L métazachlore + 100 g/L quinmérac	100 g/L diméthénamide-P + 300 g/L métazachlore + 100 g/L quinmérac
Formulation	EC (concentré émulsionnable)	EC (concentré émulsionnable)	SE (suspo-émulsion)	SE (suspo-émulsion)	SE (suspo-émulsion)
Cultures et usages autorisés	Betterave industrielle	-	Betteraves industrielles et fourragères	Colza (de printemps, d'hiver ou porte-graine)	Colza (d'hiver)
Dose autorisée	1 L/ha, 1 application tous les 2 ans, fractionnement obligatoire, de BBCH 12 à 18	-	0,3 L/ha maxi entre BBCH 10 et 12 - 0,6 L/ha maxi entre BBCH 13 et 14 - 0,6 L/ha maxi entre BBCH 15 et 18 (maximum : 1,5 L/ha)	2,5 L/ha, 1 application / 3 ou 4 ans (cf étiquette), fractionnement possible, jusqu'à BBCH 18	2,5 L/ha, 1 application / 3 ou 4 ans (cf étiquette), fractionnement possible (pré-lévée et post-lévée du colza), jusqu'à BBCH 18
ZNT aqua (DVP) / zone non cultivée adjacente	5 m	-	5 m	5 m (DVP de 5 m se référer à l'étiquette) / 5 m	5 m (DVP 5 m en post-lévée)
DSPPR	-	-	3 m	-	-
DAR	90 jours	-	DAR F	DAR F	DAR F
DRE	-	-	48 heures	48 heures	48 heures
Cultures et usages autorisés	Chicorée à café et chicorées Witloof (productions de racines)	Tournesol			
Dose autorisée	1 L/ha, 1 application tous les 2 ans, fractionnement obligatoire, de BBCH 12 à 16	4 L/ha, 1 application / an, jusqu'à BBCH 07			
ZNT Aquatique	5 m	50 m			
ZNT plantes non-cibles	-	5 m			
DAR	90 jours	DAR F			
Cultures et usages autorisés	Maïs doux	-			
Dose autorisée	1,4 L/ha, 1 application / campagne	-			
ZNT Aquatique	5 m	-			
DAR	60 jours	-			
Cultures et usages autorisés	Maïs fourrage	Maïs fourrage			
Dose autorisée	1,4 L/ha, 1 application / campagne, entre BBCH 00 et 07 et à partir de BBCH 11	4 L/ha, 1 application / an			
ZNT Aquatique	5 m	20 m			
ZNT plantes non-cibles	-	5 m			
DAR	90 jours	90 jours			
Cultures et usages autorisés	Maïs grain	Maïs grain			
Dose autorisée	1,4 L/ha, 1 application / campagne, entre BBCH 00 et 07 et à partir de BBCH 11	4 L/ha, 1 application / an			
ZNT Aquatique	5 m	20 m			
ZNT plantes non-cibles	-	5 m			
DAR	100 jours	100 jours			
Cultures et usages autorisés	Millet, moha, sorgho	Millet, moha, sorgho, miscanthus			
Dose autorisée	1,2 L/ha, 1 application / campagne, à partir de BBCH 13	4 L/ha, 1 application / an. À partir de BBCH 13			
ZNT Aquatique	5 m	20 m			
ZNT plantes non-cibles	-	5 m			
DAR	100 jours (millet, moha) 90 jours (sorgho)	100 jours (millet, moha, sorgho) 3 jours (miscanthus)			
DRE	48 heures	48 heures			



DMTA-P
PRATIQUE
ET B  **NNES**
PRATIQUES



Dans le cadre de notre démarche agroécologique, nous proposons des **techniques de désherbage durables au service des filières.**

- Pour maintenir un panel important de solutions avec des modes d'action herbicides variés,
- Pour protéger les ressources en eau et en particulier les aires de captage d'eau potable.

Protection utilisateur lors de la préparation de la bouillie : Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A), EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN 27065/A1, tablier manches longues Cat. III type PB 3, lunettes de sécurité ou écran facial.

Pour toutes informations techniques, nos experts sont à votre écoute.
0 800 100 299 Service & appel gratuits

BASF France SAS - Division Agro - 21, chemin de la Sauvegarde - 69134 Ecully Cedex. N° d'agrément : IF02022 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Détenteur d'homologation : BASF. ® Marque déposée BASF. **Isard® / Spectrum® / Encarit®** - AMM n° 9900251 - 720 g/L de dmta-p - EC. **Dakota®-P / Beloga®-P / Wing®-P** - AMM n° 2090113 - 212,5 g/L dmta-p + 250 g/L pendiméthaline - EC. **Okido®** - AMM n° 2190925 - 333 g/L de diméthénamide-p + 167 g/L quinmérac - SE. **Alabama®** - AMM : n°2120075 - 200 g/L diméthénamide-P + 200 g/L métazachlore + 100 g/L quinmérac - SE (suspo-émulsion). **Anitop®** - AMM : n°2190639 - 300 g/L métazachlore + 100 g/L diméthénamide-P + 100 g/L quinmérac - SE (suspo-émulsion). **Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.** Usages, doses conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et ou www.agro.basf.fr et/ou www.phytodata.com. Annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° vert BASF Agro (0800 100 299) qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. © BASF - Franck Ribard - Getty Images - Shutterstock - Thinkstock - Septembre 2023. Ref. n° 256MATE0523

Isard® / Spectrum® / Encarit® - SGH07 - SGH09 - Attention - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H302 : Nocif en cas d'ingestion. - H315 : Provoque une irritation cutanée. - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. - H335 : Peut irriter les voies respiratoires. - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **Dakota®-P / Beloga®-P / Wing®-P** - SGH07 - SGH08 - SGH09 - Danger - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H302 : Nocif en cas d'ingestion. - H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. - H315 : Provoque une irritation cutanée. - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. - H361d : Susceptible de nuire au fœtus. - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **Okido®** - SGH07 - SGH09 - Attention - EUH208 : Peut produire une réaction allergique. Contient : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **Alabama®** - SGH07 - SGH08 - SGH09 - Attention - EUH208 : Peut produire une réaction allergique. Contient : 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. - H351 : Susceptible de provoquer le cancer. - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **Anitop®** - SGH07 - SGH08 - SGH09 - Attention - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. - H351 : Susceptible de provoquer le cancer. - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.



Le DMTA-P est un pilier majeur du désherbage pour les agriculteurs

- Mode d'absorption racinaire, sécurisation de l'efficacité du désherbage,
- Souplesse de positionnement en maïs : utilisation en post-semis pré-levée stricte ou en post-levée,
- Indispensable dans la gestion des graminées estivales (panic, sétaires, digitaires) et du ray-grass,
- Approbation européenne de la molécule DMTA-P jusqu'en 2034 minimum.

NOTRE OBJECTIF, ACCOMPAGNER DE MANIÈRE RESPONSABLE LES UTILISATIONS DE DMTA-P



Recommandations d'utilisation du DMTA-P

Pour tous les hectares de cultures désherbés avec du DMTA-P



Sur les aires d'alimentation des captages prioritaires



CULTURES	PRODUITS*	DOSE MAXIMALE RECOMMANDÉE PAR BASF
Maïs, maïs doux, sorgho, millet	Isard® Spectrum® Encarit®	1,2 L par hectare
Betterave industrielle, chicorée		1 L par hectare**
Maïs, sorgho et tournesol	Dakota®-P Wing®-P Beloga®-P	4 L par hectare**
Betterave industrielle et fourragère	Okido®	1,5 L par hectare**
Colza	Alabama® Anitop®	2,5 L par hectare**

* ou autre produit à base de DMTA-P
** Dose homologuée

Mesures générales, à mettre en œuvre quels que soient les herbicides utilisés :

- ✓ Les bonnes pratiques d'utilisation sont essentielles pour limiter les pollutions ponctuelles.
- ✓ Afin de préserver la qualité des eaux de surface, il est important de mettre en œuvre un maximum de mesures pour **limiter les risques de ruissellement**.
- ✓ Maintenir la **présence d'une bande enherbée de 5 m le long des cours d'eau et des plans d'eau**.
- ✓ **Parcelles drainées** : il est conseillé de différer les applications en cas de risque de saturation des drains (par exemple, lorsque des fortes pluies sont prévues dans les prochaines 48h),
- ✓ Des **mesures locales spécifiques** pourront être prises sur les zones sensibles (aire d'alimentation des captages).

ÉQUIVALENCES ENTRE « DOSE DE PRODUIT » ET « G/HA DE DMTA-P »

Isard®	0,8 L/ha = 576 g DMTA-P
	1 L/ha = 720 g DMTA-P
Dakota®-P	1,2 L/ha = 864 g DMTA-P
	2,7 L/ha = 574 g DMTA-P
Okido®	4 L/ha = 850 g DMTA-P
	1,5 L/ha = 499,5 g DMTA-P
Alabama®	2,5 L/ha = 500 g DMTA-P
Anitop®	2,5 L/ha = 250 g DMTA-P

Prévention des risques de pollution

Par ruissellement



Les pollutions ponctuelles

EASYCONNECT, LE SYSTÈME DE TRANSFERT FERMÉ INNOVANT QUI FACILITE LE REMPLISSAGE DES PULVÉRISATEURS EN TOUTE SÉCURITÉ.

Outre le gain de temps significatif réalisé par rapport aux méthodes d'incorporation traditionnelles, easyconnect vise un double objectif :

- Diminuer considérablement l'exposition des agriculteurs aux produits phytosanitaires,
- Réduire les impacts sur l'environnement liés aux éclaboussures ou aux déversements accidentels.



Le saviez-vous ?

QU'EST-CE QU'UN CAPTAGE PRIORITAIRE ?

En 2009, les ministères du Développement Durable et de la Santé ont établi une première liste de 537 captages dits Grenelle identifiés au titre des pollutions diffuses agricoles (nitrates et phytosanitaires). Cette liste a été complétée en 2013 lors de la Conférence environnementale pour s'établir à 1 114 captages intégrés dans les plans de gestion des Agences de L'eau.

Ces captages sont pilotés par le Ministère de l'écologie pour une démarche de suivi.

POUR ALLER PLUS LOIN



Le site du ministère de la Transition Écologique et Solidaire



La carte officielle des aires d'alimentation de captage.

Ou «Mes antisèches phytos» BASF

Une démarche qui s'inscrit dans la stratégie agroécologie de BASF à horizon 2030, construite autour de 4 piliers :

1 Développer un portefeuille de solutions durables répondant aux attentes des agriculteurs et des consommateurs

2 Poursuivre la réduction des intrants (produits phytosanitaires, engrais, eau) grâce à l'innovation

3 Réduire les impacts des produits phytosanitaires sur la santé et les ressources naturelles, en particulier la biodiversité

4 Apporter notre contribution pour relever le défi climatique